

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2023_111

Mis en ligne le 22-05-2023
Transmis le 22-05-2023

**MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT SITUÉ 18 RUE DES CHALETS AU PROFIT DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un bâtiment à destination du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Hautes-Pyrénées afin de permettre l'entraînement des sapeurs-pompiers au travers de mises en situation liées à l'incendie, au sauvetage, au secours ou à l'exercice d'une spécialité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice du SDIS des Hautes-Pyrénées, un bâtiment dit « ancienne caserne de gendarmerie » situé 18 rue des Chalets 65100 LOURDES, parcelle cadastrée section BM n°7, pour permettre l'entraînement des sapeurs-pompiers au travers de mises en situation liées à l'incendie, au sauvetage, au secours ou à l'exercice d'une spécialité.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une période de 12 ans.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

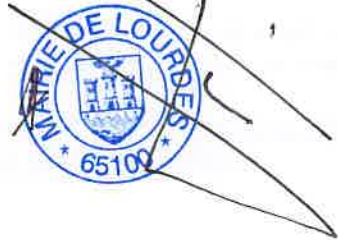
- inscrite au registre des délibérations,

- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11/05/2023

Le Maire,



THIERRY LAVIT